

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS  
2023 AVEC LA CARSAT**

**DECISION N°2023/105**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 27 : « De demander à l'Etat et/ou à d'autres collectivités territoriales et organismes, l'attribution de subventions pour tous les dossiers en maîtrise d'ouvrage communautaire » ;

CONSIDÉRANT que la CARSAT accorde, dans le cadre du contrat d'objectifs 2023, une aide financière de 1 270.00€ pour la mise en œuvre d'un séjour « séniors en vacances » à Luz-Saint-Sauveur ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la collectivité s'engage à :

- Prendre connaissance et à respecter les consignes du protocole sanitaire d'intervention auprès des retraités
- Saisir en ligne tous les documents d'évaluation qui lui seront fournis ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** - DE CONCLURE un contrat d'objectifs 2023 avec la CARSAT pour l'année 2023 ;

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 24/11/2023  
Qualité : Paraphraser Président CCG Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE : 1 2 DEC. 2023**